AR Prefecture

017-211703152-20250305-2025_010_DE-DE Reçu le 11/03/2025 Publié le 11/03/2025

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-010 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE » POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG
M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir		1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER
Absents excusés		1
M. GERVAIS		
Suffrages exprimés		14
Public		0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		25/02/2025
Affichage de l'avis		25/02/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à treize voix pour et une voix contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

La commune consent à adhérer, pour l'année 2025, à l'association « Les Maires pour la Planète ».

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE				
Affiché et publié le	11	03	25	
Transmis au C.L., le	11	03	25	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20250305-2025_010_DE-DE Reçu le 11/03/2025 Publié le 11/03/2025

ARTICLE 2

Monsieur Philippe CHABRIER est désigné comme représentant titulaire de la commune auprès de l'association.

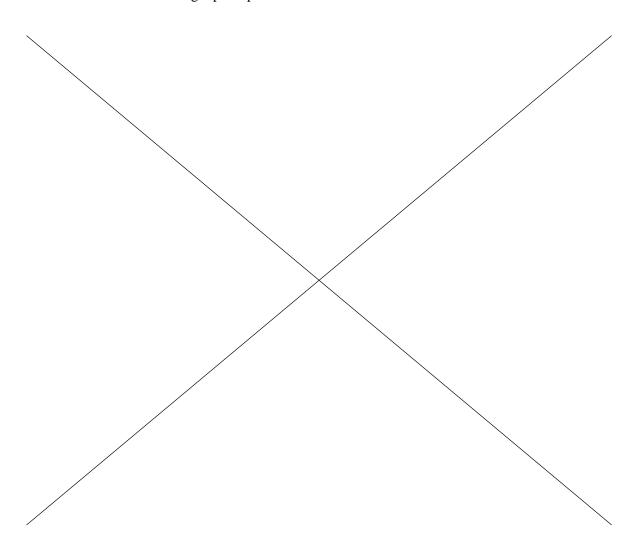
Madame Nadine ZELMAR est désignée comme représentante suppléante de la commune auprès de l'association.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à l'association.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle fixée à cinq centimes d'euros par habitant sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE				
Affiché et publié le	11	03	25	
Transmis au C.L. le	11	03	25	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.